

Enjeux et mesures de récupération des réserves forestières spoliées dans le territoire de Lubero, province du Nord-Kivu, R.D. CONGO

Janvier KAMBERE MAYANI^{1*}, Emmanuel KAKULE NZUVA², Franck KAMBALE VWAMISIVUVI³, Msc Eloge KAMBALE MUHESI⁴

¹Assistant, ISEAVF, Butembo, R D C, jkmayani01@gmail.com.

²Assistant ISDR, Kanyabayonga, R D C

³Assistant, ISDR, Kanyabayonga, R D C

⁴CT, ISEAVF, Butembo, R D C

* auteur correspondant

Résumé : Dans le souci de bonne gestion des aires protégées, cette étude a été menée pour rassembler des données liées à la spoliation des réserves forestières naturelles du territoire de Lubero, envisager des mesures de récupération et proposer des méthodes écologiques de leur mise en valeur pour des travaux d'intérêt public. Les résultats révèlent que 78,8 % des enquêtés ont reconnu l'existence de ces réserves forestières dans la région. Par ailleurs, la disparition progressive de ces réserves a été imputée à la population riveraine (54,5 %) ainsi qu'à l'Etat (45,5 %). En effet, la population a semblé ignorer la vraie mission de ces aires et considérer que la politique de leur création par l'Etat ne viserait que l'extorsion des terres (25,2 %), l'Etat ayant d'ailleurs attribué des titres fonciers à de nouveaux propriétaires des terres amputées de ces réserves forestières. La principale cause de la spoliation est le non-respect des clauses entre l'Etat et la population en termes de superficie de terres à céder pour ces réserves, ce qui a conduit la population à récupérer progressivement certains espaces et aggravé le degré de spoliation jusqu'à 96,7 % (sur 3.988 ha jadis reconnus comme superficie allouée à 11 réserves forestières sous examen, 3.858 sont déjà spoliés contre 130 ha de patrimoine domanial visiblement conservé jusqu'à l'élaboration de ce travail) ; en fait, 56,2 % des enquêtés ont affirmé bénéficier considérablement de l'exploitation de ces terres spoliées et 57,8 % ne sont pas disposés à remettre leur gestion entre les mains d'actuels jouisseurs.

Mots clés : Spoliation, Enjeux, Réserve communautaire, Mise en valeur, Lubero

Abstract : In order of good management of protected areas, this study has been carried out to bring together data linked to spoliation of Lubero territory natural forest reserves, to consider recovery measures and to propose enhancement ecological methods for public interest works. The results reveal 78,8 % of samples have recognized the existence of these forest reserves in the area. Otherwise, progressive disappearance of these reserves has been imputed to riparian population (54,5 %) as well as to State (45,5 %). In fact, population has seemed to ignore the real mission of these areas and to consider that politics of their creation by the State would only aim of land extortion (25,2 %), the State having be sides attributed land titles to new owners of lands amputated from these forest reserves. The main cause of spoliation is no respect of clauses between State and population in terms of land area to be ceded for these reserves, that has driven population to recover progressively certain spaces and aggravated spoliation level until 96,7 % (out of 3.988 ha formerly recognized as area allotted to 11 forest reserves under review, 3.858 are yet spoliated against 130 ha of State heritage

visibly conserved until this work elaboration) ; in fact, 56,2 % of samples have affirmed to benefit considerably from exploitation of these spoiled lands and 57,8% are not disposed to return their management between hands of current enjoyables.

Keywords: Spoliation, Stakes, Community reserve, Enhancement, Lubero

Classification JEL: Q 5, Q 57

1. Introduction

Il apparaît de plus en plus évident que les forêts tropicales remplissent des fonctions multiples et variées et qu'en conséquence, elles nécessitent des méthodes d'aménagement appropriées dont la protection et conservation durable, faute de quoi on assistera à leur spoliation rapide et finalement à leur totale disparition qui entraînerait des risques néfastes comme la perte et migration de la biodiversité, l'érosion, la pollution dans toute ses formes et la perturbation du calendrier agricole (Banque Mondiale, 2010)

Des auteurs s'accordent sur le fait que la demande croissante des biens et des services de populations souvent denses rend nécessaire l'élaboration des plans d'aménagement polyvalent intensif, ce qui, toutefois, requiert une bonne connaissance des pratiques existantes et de leur incapacités à répondre aux différents objectifs (Flores Rodas 1985) notamment les clauses particulières relatives à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales : réfection des routes, installations hospitalières, facilitation du transport des hommes et des biens, mise des terres en réserve pour des raisons environnementales.

Certains pays considèrent les zones de protection comme source de devises pour la relance de leur économie, alors que quelques hommes politiques n'y voient que le mobile de prestiges (Huxley J.1961). Ce regard croisé d'acteurs met à mal la connaissance de la biodiversité et son mode de conservation pour des raisons environnementales.

Il ne s'agit plus ici d'une considération esthétique, mais plutôt, c'est l'intérêt des recherches scientifiques qui prime, suivi de la nécessité de sauvegarder les morceaux entiers de la nature avant que toutes les richesses naturelles de la colonie ne soient totalement détruites (VAN Staelens. V, 1937).

La majorité des terres, en République Démocratique du Congo, étant régie par le régime foncier et coutumier, dans la plupart des cas, le pouvoir politique se confond avec le pouvoir foncier, mais il existe des mécanismes permettant aux chefs terriens d'attribuer des terres à certains notables et de toucher des redevances. Ces modes de gestion traditionnelle des terres étaient fondés sur un ensemble d'équilibres socio-politiques. Le maintien de ces équilibres était basé sur la confiance par les chefs des terres. Et lorsque l'Etat colonial, puis l'Etat indépendant du Congo ont décidé de prendre en main la gestion de la terre, en référence de la loi BAKAJIKA, en annonçant que « le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat » et que « la RD Congo a la plénitude de garder sa souveraineté dans la concession ou la cession des droits fonciers, forestiers et minier, sur toute l'étendue de son territoire national », les anciens rapports de confiance ont été mis à mal. La méfiance s'est accrue lorsque l'Etat congolais a privatisé des terres au détriment des communautés locales en faisant peu état du droit coutumier et en n'impliquant qu'insuffisamment les sens et les règles des codes fonciers étatiques (Hugues Dupriez, 2006).

Cette loi BAKAJIKA, n'étant ni diffusée, ni appliquée aux masses paysannes, c'est le pouvoir coutumier qui continue à assurer la gestion des terres. Cette situation, aggravée par la pression démographique, est souvent à l'origine des nombreux conflits fonciers entre collaborateurs.

La raison de ce désordre, selon Harry (1963), ne peut être recherchée que dans la multiplicité des mobiles qui ont animé les promoteurs de la création de ces zones.

Dans les pays industrialisés, par exemple, le but poursuivi était la préservation des portions de belle nature au bénéfice des ruraux anxieux de disposer encore des lieux pittoresques et aérés où se réfugier pendant le temps de loisir. Par contre, dans les pays en développement, particulièrement en Afrique Centrale, orientale et occidentale, il s'agissait de protéger une spectaculaire grande faune tropicale, un massif forestier où des espèces animales et végétales sont considérées comme rares ou uniques (Virgilio de la Cruz, 1989).

Pour sauvegarder sa biodiversité au profit des usages présents et de possibilités d'usages futurs, la R.D. Congo avait également opté pour la mise en place des réserves forestières naturelles (Debroux et al., 2007). Ces aires sont actuellement victimes des menaces anthropiques. On observe la présence des cultures et fermes dans les endroits, autrefois, réservés pour des fins de conservation de la biodiversité. Ces espaces seraient, semble-t-il, cédés aux agro-éleveurs et d'autres violés par les cultivateurs en quête de terres arables. Ces derniers en auraient fait usage par l'entremise des pâturages et des plantations agro-industrielles ou vivrières au détriment de leur utilité écologique évidente.

Celles du territoire de Lubero au Nord-Kivu seraient plus détruites, voir même vouées à une totale disparition. Cependant, ces accusations paraissent gratuites car aucune étude justifiant les faits n'est réalisée en ce lieu jusqu'à présent.

Ainsi, cet article veut rassembler les données liées à la spoliation des réserves forestières du territoire de Lubero, identifier les principaux acteurs et envisager des mesures de récupération pour ainsi y conduire des activités d'intérêt communautaire.

2. Milieu et méthodes de recherche

2.1. Milieu d'études

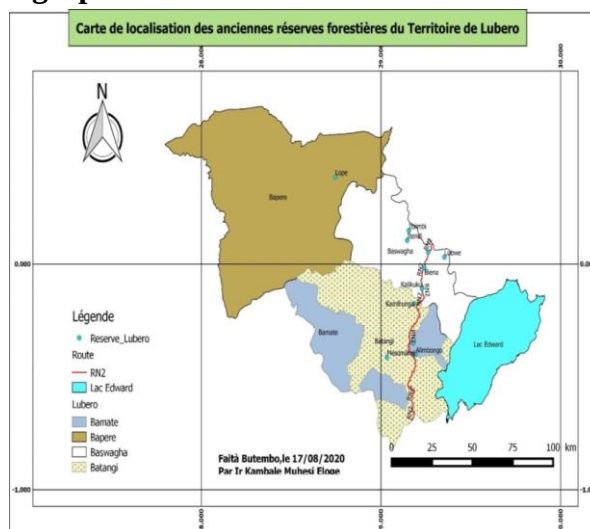
Le territoire de Lubero est l'un de six territoires de la province du Nord-Kivu. Son Chef-lieu est situé à environ 300 Km de Goma et à 45 Km de la ville de Butembo.

Ce territoire se subdivise en 4 chefferies : Batangi, Bamate, Baswagha et le secteur des Bapere avec 21 groupements et 174 villages au total (Rapport AGRIPEL, 1998).

Il couvre une superficie de 18 096 Km², il se limite au Nord par le territoire de Béni, à l'Ouest par celui de Walikale, au Sud par le Rutshuru et le lac Edouard à l'Est.

Beaucoup des forêts naturelles y ont été léguées par la colonie depuis les années 50, il s'agit de la RF de Mwine, RF de Biena, la RF de Lopo, RF de Kamihunga, RF de Kalikuku, RF de Itsimbi et d'Itendi, RF d'Alimbongo, RF de Mesomangi, RF de Lubwe et RF de Mambasa.

Carte 1 : Cartographie des réserves forestières du territoire de Lubero



2.2. Méthode de recherche

Cinq cents personnes, à raison de 45 individus environ par entité, choisies d'une manière aléatoire autour des 11 réserves forestières reconnues par l'Etat ont été interviewées. Lors du sondage, les hommes âgés de 50 à 70 ans, surtout les anciens des villages riverains des aires forestières ont été la cible des investigations. Cet échantillon pris au hasard a permis à la communauté locale d'avoir la chance de participer à cette recherche.

L'analyse documentaire, l'observation directe et participative et l'interview libre ont constitué l'ensemble des techniques mises en place lors de nos enquêtes. Les monographies, les rapports du service de l'environnement, qui a à sa charge la gestion des réserves forestières et l'AGRIPEL ont aidé à prendre connaissance des réserves forestières du territoire de Lubero pour ainsi comparer leurs états passés à ceux actuels.

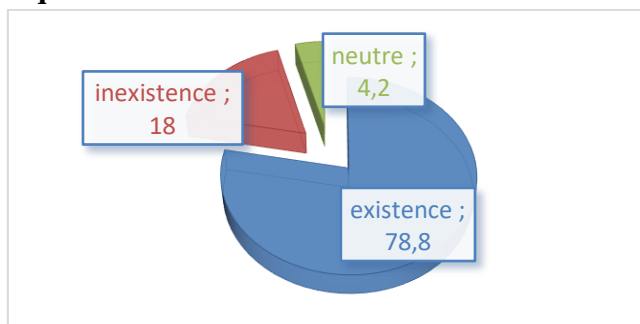
3. Présentation des résultats

Au terme des enquêtes sur la spoliation des réserves forestières du territoire de Lubero, les résultats obtenus sont présentés dans la série de tableaux et graphiques qui suivent :

3.1. De l'existence des réserves forestières

La connaissance sur l'existence des réserves jadis existantes dans la contrée sont illustrée par la figure 1ci-dessous.

Graphique 1 : connaissance sur l'existence des réserves

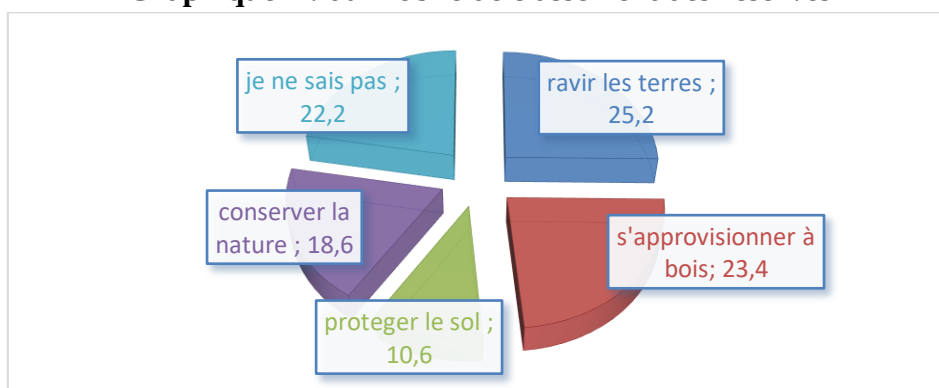


De cette figure, nous constatons que, sur un total de 500 personnes enquêtées, 78,8 % reconnaissent l'existence des réserves, 18 % ne la reconnaissent pas et 4,2 % s'abstiennent parce qu'ils sont des déplacés.

3.2. Du mobile de la réservation des forêts

La connaissance de la population sur le mobile du classement s'observe dans le graphique 2 ci-dessous.

Graphique 2 : du mobile de classement des réserves

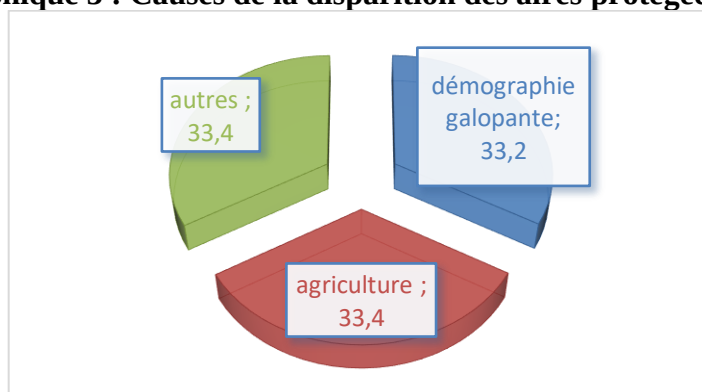


Ce deuxième graphique montre que, sur 500 individus interrogés à propos du mobile de la réservation des forêts domaniale, 24,2 % soulignent la prise des terres de force par les colons, 23,4 % pensaient à l'approvisionnement en bois et 22,2 % n'a aucune connaissance. Le reste d'individu pense à la conservation de la nature et la protection du sol.

3.3. De la disparition des réserves

Les résultats qui montrent les causes de la disparition sont consignés dans le graphique 3 ci-après.

Graphique 3 : Causes de la disparition des aires protégées

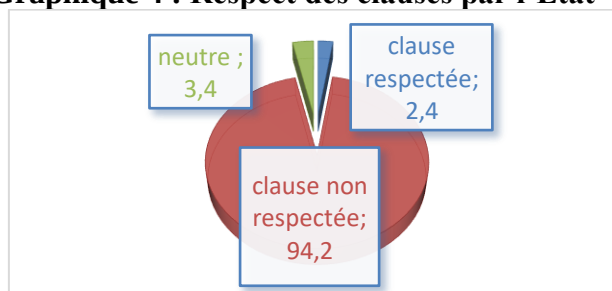


Dans ce graphique 3, le constat est que, sur les 500 personnes enquêtées, l'agriculture et la démographie galopante sont les principales causes de la disparition des réserves forestières (soit 33,4 % et 33,2 %). Les autres enquêtés (33,4 %) s'abstiennent de tout commentaire.

3.4. Le respect des clauses par l'Etat

En ne respectant pas la clause acceptée par toutes les couches sociales, les communautés locales font usage de leurs droits de jouissance sur leurs réserves sans les spolier. Les résultats de ces enquêtes sont consignés dans le graphique 4.

Graphique 4 : Respect des clauses par l'Etat



A partir de ce graphique, 94,2 % de nos enquêtés accusent le non-respect des clauses par l'Etat, 0,34 % s'abstiennent et 0,24 % confirment l'existence des consultations.

3.5. Du niveau de spoliation et responsabilités

Le tableau suivant présente le degré de spoliation et repartit les responsabilités lors le déclassement des réserves.

Tableau 1 : Du niveau de spoliation et responsabilités

N°	Réserves forestières	Superf. (ha)	Actuelle ha	Responsabilité
1.	Biena	192	0	Attribuée à <i>KATCHWA KIRIVWA</i> par le contrat n° D ₈ /N.10069 du 06/12/1979 du Gouverneur de région du Kivu pour l'agropastorale.
2.	Mwine	44	0	Attribuée à <i>KAVUSA MWIRAWANGUNGU</i> par le contrat n° D ₈ /N.10070 du 06/12/1979 du Gouverneur de Région du Kivu pour l'agropastorale.
3.	Itsimbi	364	0	Violée par la population pour l'agriculture.
4.	Itendi	268	0	Cédée à la population par l'arrêté n° 005/DECNT CCE/81 du 31/01/1991 pour l'agriculture.
5.	Kalikuku	100	81	Violée par la population pour l'agriculture.
6.	Alimbongo	484	3	Violée par la population pour l'agropastorale.
7.	Mambasa	200	6	Attribuée à <i>KATEMBO NGESERA</i> par le contrat n° D ₈ /N. 9823 du 03/07/1979 du Gouverneur de Région du Kivu pour l'agropastorale
8.	Mesomangi	177	0	Violée par la population pour l'agriculture.
9.	Kamihunga	144	0	Attribuée à <i>MUKELEGHE</i> par la lettre du COR/52/515/282/BUR.SREGICOOR/ECNT/83 du Commissaire Sous-Régional du Nord-Kivu.
10	Lopo	815	40	Violée par la population pour l'agriculture.
11	Lubwe	1 200	0	Violée par la population pour l'agriculture.
Total		3988	130	

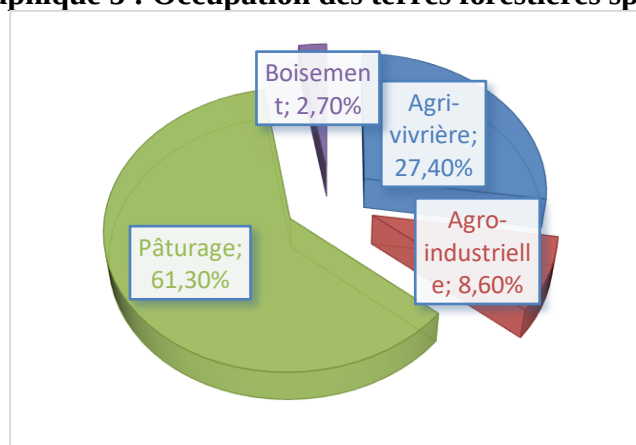
(Rapport Agripel, 1998)

Pour le cas de ce tableau, les responsabilités de déclassement ou des violations des forêts de Lubero sont partagées. 5 réserves soit 45,4 % sont affectées à l'Etat et 6 aires soit 54,5 % sont rejetées à la population via les chefs terriens. Autrement dit, les nombres d'hectares réservés à hauteur de 3 140 hectares sont violés par la population à contrepartie de 848 hectares cédés par l'Etat.

3.6. De l'occupation des terres forestières spoliées

Le graphique 5 ci-dessous illustre la proportion culturelle d'occupation des terres jadis réservées après destruction des forêts naturelles domaniales.

Graphique 5 : Occupation des terres forestières spoliées

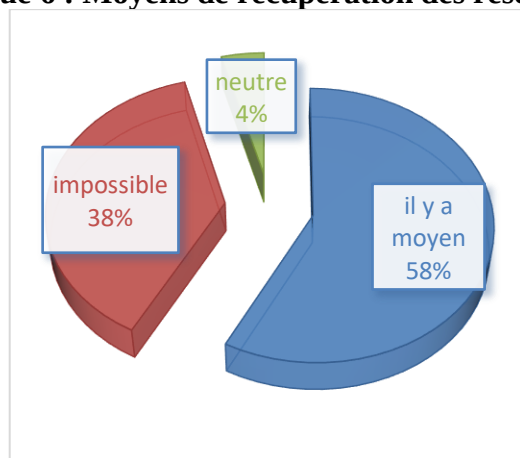


Le graphique ci-dessus indique que 307 sur 500 enquêtés (soit 61,4 %) confirment le remplacement des terres forestières par des pâturages, suivis de 137 interrogés (27,4 %) qui croient que c'est par les cultures vivrières, 43 enquêtés (soit 8,6 %) accusent les cultures industrielles et 13 individus (soit 2,6 %) signalent le reboisement.

3.7. Les moyens de récupération des réserves

Le graphique ci-dessous présente les réponses des enquêtés à la question de la possibilité de récupération des réserves.

Graphique 6 : Moyens de récupération des réserves



Le graphique ci-haut démontre que 289 des 500 enquêtés (57,8 %) témoignent qu'il est possible de récupérer les aires perdues, 190 sujets (38 %) certifient qu'il n'y a pas moyen de récupérer ces réserves et 21 individus (4,2 %) affichent une neutralité. Ceci montre l'ignorance de la loi actuelle sur la conservation par la population.

4. Discussion

Dans les régions d'altitude de l'Est du Congo belge, grâce à l'importante pluie orographique, se trouvent des forêts de montagnes et des réserves, lesquelles sont fortement entamées par l'homme pour sa survie. (Anonyme, 1955). Cette idée confirme l'existence des réserves dans notre aire d'études et rencontre ainsi les opinions de nos enquêtés (soit 78,8 %) qui reconnaissent l'existence des aires forestières jadis réservées (graphique 1), mais affichent une disparité pour le mobile de réservation (graphique 2) de ces bosquets par la colonie.

Ainsi, l'augmentation exponentielle des bouches à nourrir par ménages (33,4 %) et l'exploitation démesurée des ressources naturelles au profit de l'agro-élevage (33,2 %) (graphique 3) seraient les causes de la spoliation des réserves de Lubero.

Plusieurs auteurs certifient qu'à l'époque où le district du Kivu dépendait de la province orientale, les autorités de la colonie s'étaient déjà rendu compte de toute l'importance que le problème de la déforestation présentait pour les régions d'altitude de l'Est au profit de l'agriculture (Lapika Dimofou, 2009). Cette destruction des forêts réservées, selon Rossignol (1948), se poursuivait à un rythme accéléré par suite de la présence d'une population des pasteurs qui, le plus souvent, y était plus par atavisme que par nécessité, et tentait d'augmenter progressivement les superficies de pâturage, cela menant à une diminution progressive ou totale des forêts naturelles.

Du respect des clauses lors du classement des forêts, 94,2 % de nos enquêtés accusent le non-respect des accords (graphique 4). Le décret de 1934, dans son article 4, prévoit, cependant, que les indigènes pourront être contraints de quitter les terres qu'ils occupent moyennant une indemnité équitable et la mise à leur disposition des terres de superficie et de valeur au moins égales (Dewaesg et al, 1948). Le code forestier (2008) stipule également que le gouverneur de province ordonne à l'administration chargée des forêts de procéder, en collaboration avec les autorités administratives locales concernées notamment l'administrateur de territoire et les autorités coutumières, à la consultation préalable du public en général, des autorités et populations riveraines de la forêt faisant l'objet du projet de classement ou de déclassement (Code forestier, 2000). Cette procédure n'étant pas respectée en territoire de Lubero, les menaces des aires naturelles domaniales par les riverains se sont accrues.

L'autorité étatique ayant dû imposer ses vues, elle a aussi dû trouver avec les autorités coutumières des modalités de cohabitation. Celle-ci ne se fait pas toujours sans friction, compte-tenu de concept et de perceptions politiques différents.

Au tableau 1, les responsabilités dans la spoliation se montrent partagées mais l'affectation des terres reste la même entre la population (45,4 %) et l'Etat (54,6 %). La population a profité des champs encore fertiles et l'Etat cédait à des particuliers au profit des pâturages.

Lanly (1985) et Michotte, (1948) avaient déjà compris que les superficies des forêts sont converties en terres agricoles au Congo belge, elles augmentent lorsque les occupants des terres domaniales se voient conférer des droits permanents sur les parcelles qu'ils cultivent. A ce fait, le besoin croissant de terres et de produits a conduit à affecter les terres forestières à d'autres usages, ce qui a réduit sensiblement la superficie boisée.

Toutefois, dans les climats tropicaux, c'est le couvert végétal qui conditionne la fertilité de la région. Ainsi, permettre abattage et coupe inconsidérés du couvert végétal, c'est vouer le pays à l'appauvrissement. Des vastes superficies tropicales humides, par exemple, sont actuellement détruites par l'exploitation du bois, l'agriculture itinérante et la mise en valeur agro-pastorale, ce que rencontre nos résultats du graphique 6. L'homme réduit ainsi du tiers la superficie des forêts humides au profit de l'agriculture et l'élevage. Cette réduction s'accélère en Asie du Sud, en Afrique Occidentale et Centrale et en Amazonie avaient dit Fournier et Sasson (1983).

Les riverains croient encore à une éventuelle récupération des terres cédées aux tiers parce que l'Etat paraît acteur principal du déclassement de certaines réserves naturelles de LUBERO. Ils reconnaissent que les réserves forestières sont classées parmi les domaines protégés privés de l'Etat, en raison de leur diversité biologique cependant, victimes de spoliation et sont des acquis à consolider comme des générations passées l'ont légué à celles présentes, de même, celles-ci les feront à celles à venir (Nkonkolo 2009). Les espaces cédés par l'Etat sont récupérables par résiliation ou non renouvellement des contrats de cession, tandis que ceux attribués aux indigènes peuvent se faire progressivement en raison des actions de développement.

L'organisation forestière devait prévoir, selon Gomez P. (1948), outre l'aménagement de ce capital, une extension de la superficie boisée, c'est pourquoi il fallait étudier successivement : l'aménagement des forêts naturelles, des boisements artificiels et l'extension du domaine forestier.

Certes, ces méthodes de sylviculture traditionnelle visant l'aménagement de la forêt domaniale prévoient d'assurer la régénération des peuplements mûrs et la reconstitution des peuplements dégradés et partout où cela est possible. Pour cela, une agro-sylviculture pourra intervenir, soit en améliorant le végétal cultivé, soit en améliorant les méthodes de culture d'où l'agro-écologie (Hervé J., 1988 et AGRISUD, 2010). Aussi, définir les précisions apportées à la consistance et à l'exercice des droits d'usage indigène et coutumier dans des forêts domaniales est l'intervention du service forestier dans l'exercice de ses droits.

Au Sénégal, la principale barrière à la démultiplication des réserves naturelles est d'ordre organisationnel. Chaque village met en place un Comité Villageois de Développement « C.V.D ». L'ensemble de C.V.D. d'une même réserve naturelle s'organise en comité inter-villageois de développement (CIVD) qui mène des activités de démarcation, de protection, de valorisation et de gestion durable des ressources naturelles dans ce terroir par la mise en place d'une mutuelle d'épargne et des micro-crédits, la gestion de crédits carbone et des autres paiements pour des services environnementaux (Babacar Diop, Moussa Diouf, Maguette Kaïré et Damien Kuhn, 2014), une nouvelle approche à rapprocher aux réserves forestières de la RD Congo. Ainsi donc, les forêts naturelles communautaires dans le cadre du débat sur la décentralisation apparaîtront comme l'expression d'une décentralisation de la gestion des ressources par les populations riveraines, il s'agira de la gestion participative dont l'un de cadres logiques se trouvaient être les forêts naturelles communautaires (Thérèse Chantale Enyegue, 2014).

5. Conclusion

Cette étude avait comme objectif de rassembler des données de base liées à la spoliation des aires forestières classées du territoire de Lubero, d'envisager les stratégies de récupération et de gestion écologique durable d'intérêt communautaire.

Les enquêtes soutenues par une interview libre administrée aux riverains de ces réserves et les consultations documentaires assurent que la population est consciente de l'existence des aires forestières jadis réservées par la colonie, mais ignorent le mobile de leur mise en réserve. Elles accusent la montée démographique dans la zone, l'agriculture, l'élevage et le non-respect des accords (indemnisation des terriens) comme étant les grandes causes de la spoliation des réserves. L'Etat congolais est également responsable de la totale disparition d'une bonne partie des réserves naturelles par déclassement.

La récupération de ces espaces spoliés est possible pour une gestion durable, si l'on s'accorde d'annuler ou ne plus renouveler les contrats pour des tiers. Cependant, la conservation communautaire et participative qui passe par la mise en place des comités villageois (CVD), puis des comités inter-villageois de développements (CIVD) peuvent nous servir pour une bonne consolidation des réserves au profit des générations présentes et celles d'avenir.

Bibliographie

1. AGRISUD, 2010 : L'agroécologie en pratique, Guide, AGRISUD Internationale, 213p
2. AGRIPEL 1998 : Rapport de l'Eta civil du Territoire de Lubero
3. Anonyme, 1955 : Problème forestier du Congo – Belge, in Bulletin Agricole du Congo – Belge Vol XLVI n° 3, Place Royale, Bruxelles, pages 597 à 602.
4. Babacar Diop, Moussa Diouf, Maguette Kaïré, Damien Kuhn, 2014 : Les réserves Naturels communautaires, un outil SENEGALAIS de lutte contre des changements climatiques, in le Magazine vie : vert information, Environnement, Dakar, Sénégal, 3 Pages.
5. Banque Mondiale, 2010 : Développement et changement climatique, Rapport sur le développement dans le monde, NOUVEAUX HORIZONS, Genève, 412 pages
6. Code Forestier 1992 : Journal officiel ; Kinshasa, 35 pages

7. Debroux L., Topa G., Kaimowitz D., Karsenty A. et Hart T., 2007 : La forêt en République Démocratique du Congo post-conflit, Analyse d'un Agenda Prioritaire, CIFOR, Wageningen, Netherlands, 107 pages.
8. Dewaesg GLR, Gerard R, Rossignol C, 1948 : les droits des indigènes dans le parc national Albert, rapport de commission du 19 février 1948, IRUMU, CONGO-BELGE, 182 pages.
9. Flores rodas M, 1985 : Aménagement polyvalent intensif des forêts sous tropiques, Etudes des cas en Inde, en Afrique, en Amérique latine et aux Antilles, Rome-FAO, 268 pages,
10. Fournier F et Sasson A, 1983 : écosystèmes forestiers tropicaux d'Afrique centrales ; les recherches sur les ressources naturelles XIX, Orstom-Unesco Jouve, Paris, 473 Pages.
11. Gomez P, 1948 : Organisation forestière du haut et du moyen ITURI dans le cadre de double problème de fore - station et de la conservation des sols de ces régions d'Attitudes, Bulletin Agricole du Congo-Belge, vol x LVI, N°3, Clarence Denis Bruxelles, s
12. Harray J. P 1963 : Ecologie et Réserves Naturelles,
13. Herve Jean-Claude, 1988 : Sciences et Techniques Biologiques et Géologiques, Hatier, Paris, 288 Pages.
14. Hugues Dupriez, 2000 : Agriculture tropicale et exploitation familiales d'Afrique, Série terres et vie, ISBN 92 – 9081 – 310 – 5, pages.
15. Huxley.J, 1961 : Gestion forestière et conservation de la nature en RDC, Pages
16. Lapika Dimonfu, 2009 : Perspective du patrimoine foncier chez les peuples autochtones, Kinshasa, pages 15.
17. Lanly J.P : 1985 : Aménagement polyvalent intensif des forêts au Kerala, Rome Fao-forêts, 128 Pages.
18. Michotte, D. 1948 : Appropriation des forêts primaires, in Bulletin Agricole du Congo Belge, vol XLVI, N°3, IMIFISA, Bruxelles
19. Nkokolo K.V, 2009 : Le vert, élément d'informations écologiques CRP, KINSHASA Pages
20. Rossignol C, 1948 : Travaux forestiers à but de conservation entreprise en Province du Kivu, in Bulletin Agricole du Congo – Belge Vol XL, n° 3 ; IMIFISA, Bruxelles, 2368 pages.
21. Thérèse Chantale Enyengue, 2014 : comment concilier la gestion durable, lutte contre la pauvreté et les résultats d'EBOLOWA (AGDFEC-SUDCAMEROUN)
22. VAN Staelens V.1937 : Les parcs nationaux du Congo – Belge du mémoire de la société de Belgique, 190 pages.
23. Virgilio de la Cruetz, 1989 : Petites opérations de récolte bois et d'autres produits forestiers par les ruraux, étude FAO Forêts, Rome, 78 pages.